

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - VAUDAINÉ Angélique - CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ROULET-LHOPITAL Sophie

&

Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - JOSSERAND Philippe - BONNARD Daniel - MEYER Constant - BALDUCCI Jean-Pierre

Absents : Mmes ALLEGRE Cyrielle et SADAK Marie-France,
Mrs ALPHANT Florent et DUCLAUD Sébastien

Pouvoir à : Mme SADAK Marie-France à Mme GRANGEOT Christelle
M. ALPHANT Florent à Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
M. DUCLAUD Sébastien à Mme CHEVRIER Joëlle

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h08.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

- 1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2025 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

2 - URBANISME :

M. Constant Meyer informe le conseil municipal que 2 PC sont en cours d'instruction avec demande de pièces complémentaires.

Des rendez-vous sont pris avec des pétitionnaires pour des dossiers non conformes.

3 - VOIRIE :

M. Philippe JOSSERAND informe le conseil municipal que :

Concernant le suivi du radar pédagogique, sur le mois de janvier 2025, versus Janvier 2024, nous pouvons constater que les vitesses moyennes pratiquées ont baissées de 10 Km/h sur les véhicules entrants, de 5 Km/h sur les véhicules sortants. Le respect de la vitesse sur les véhicules entrants est passé de 19% à 45%, sur les sortants de 11 à 19%. Ce suivi mensuel se poursuivra.

4 - ENVIRONNEMENT :

M. Philippe JOSSERAND informe le conseil municipal que :

- Les actions ENS 2024 et 2025 : Sur les 14 actions prévues en 2024, neuf ont été réalisées, trois ont été engagées ou faites partiellement, deux n'ont pas été faites. Parmi elles, l'éco pâturage habituel des chèvres ne s'est pas fait du tout car la clôture n'a pu être étanchée à temps au printemps 2024. L'exploitant a dénoncé en fin d'année la convention qui réglementait les fonctionnements réciproques avec la Mairie. Fin 2024 une convention a été signée entre la mairie et un nouvel exploitant.








Pour 2025, 14 actions seront engagées, auxquelles s'ajoutera une action qui s'est faite sur fin 2024 et début 2025 concernant la sécurisation du chemin qui mène à la Salette. L'attente de certains devis ne permet pas de présenter un budget 2025 définitif. (Environ 11 000 €)

- Information SMITCOM : Globalement le budget prévisionnel 2024 a été respecté en fonctionnement, l'écart constaté sur les investissements est lié à l'incidence d'un report d'investissement de 2023. Pour 2025, les tarifications du syndicat sont reconduites sans augmentation exceptée la TGAP qui est un impôt national que nous subissons qui sera de 65 € / tonne enfouie.

L'évolution des tonnages sur EBER amène les remarques suivantes :

- Les tonnages par habitant et par an hors encombrants s'établissent à 193,83 Kg pour une moyenne sur le SMICTOM de 258,13 Kg.
- Les variations sur l'année précédente sont de - 6% sur le verre et de + 2% sur les emballages.
- La revente de matériaux secondaires s'établit à 646K €.
- Malgré une baisse de 1,5% des refus globaux sur le tri des containers, ces derniers s'établissent encore à 20,95%.

- La Chapelle de la Salette : interpellation sur des fissures : Des fissures sont apparues sur la chapelle de la Salette à la base du bâtiment. Afin de prévenir une plus grosse dégradation, un relevé a été fait en cinq points, afin d'étudier dans le temps l'évolution éventuelle des fissures et donc d'envisager les réparations adaptées et durables.

| Relevés fissures chapelle de la Salette | | | | | Les côtes sont en mm | | |
|---|-------------------|--|--|------------|---|---|--|
| N° relevé | Dates des relevés | | | Variations | | | |
| | 07/02/2025 | | | | | | |
| 1 | 15 | | | 0 |  |  |  |
| 2 | 5 | | | 0 |  | | |
| 3 | 5 | | | 0 |  | | |
| 4 | 4 | | | 0 |  | | |
| 5 | 2 | | | 0 |  | | |

- Tarifification incitative des ordures ménagères : Actuellement, au sein d'EBER, deux systèmes de traitement des déchets existent. La TEOMI et la REOMI. La première est basée sur la valeur locative de la maison occupée, la seconde est basée sur le service de ramassage que nous utilisons.

La TEOMI est stable pour un même logement, qu'il soit occupé par une ou sept personnes. La REOMI est facturée en fonction de la taille du bac dont nous disposons et du nombre de levée faites sur l'année.

La TEOMI serait facturée avec les impôts fonciers sans surcoût liée aux traitements des factures, alors que la REOMI nécessiterait l'embauche de 0,7 ETP (équivalent temps plein).

Lorsque le choix sera effectué, la mise en œuvre nécessitera investissements et temps pour l'uniformisation.

Madame le Maire propose de faire un tour de table pour connaître l'avis de chaque conseiller.

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite conserver le système de REOMI déjà en place sur la commune.

5- PERSONNEL :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le déménagement de l'Agence Postale Communale aura lieu les 3 et 4 mars prochain pour une ouverture effective dès le Mercredi 5 mars 2025 au sein des locaux de la mairie avec des horaires communs, soit :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 8h30 - 11h00

Mercredi / Samedi : 8h00 – 12h00

Dans le cadre de ce réaménagement, les horaires de travail de l'agent en poste doivent être augmentés.

OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire informe le conseil municipal que compte-tenu de la mutualisation des services agence postale et accueil mairie, au sein des locaux de la mairie, à compter du 01 mars 2025, et afin d'offrir un service optimal aux habitants de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif Territorial à temps non complet, à raison de 21/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : interlocuteur privilégié des habitants ou citoyens avec lesquels il est régulièrement en contact et mission administrative en interne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/03/2025,

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif Territorial au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratif à raison de 21h00 par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **CHARGE** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°11/2025

OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire informe le conseil municipal que compte-tenu du nombre croissant d'enfants fréquentant la garderie municipale durant l'année scolaire, il convient de renforcer les effectifs de l'équipe d'animation.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet, à raison de 8/35^{èmes}, durant le temps scolaire, soit 288 h / an annualisé.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents d'animation au grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation périscolaire
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/03/2025,

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Territorial d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratif à raison de 8h00 par semaine durant le temps scolaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **CHARGE** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°12/2025

6 – INFORMATION :

Mme CHEVRIER Joëlle informe le conseil municipal que la réunion des associations aura lieu le vendredi 21 mars à 18h30 à la SAR afin de prévoir un planning de manifestations par rapport à la fermeture du Foyer et les choix des dates par les associations.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie informe le conseil municipal qu'à la suite d'un rendez-vous avec l'imprimeur, le bulletin d'information trimestriel et annuel va être modifié :

- dans le choix du papier : papier recyclé (économie financière pour la commune),
- dans le choix de la maquette : formalisme magazine.

Elle propose de partager 2 maquettes différentes au conseil municipal afin que chacun puisse donner son avis.

7 – Questions diverses :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population s'est terminé le 15 février dernier. Seules 24 maisons sur 455 n'ont pas répondu.
Pour l'enquête famille : moins de répondants que le recensement - pour rappel, elle ne concernait que les hommes de plus de 18 ans de la commune et était une enquête non obligatoire.
- Repas des aînés du CCAS : il aura lieu le samedi 8 mars 2025 - à ce jour, 90 personnes sont inscrites.

- Réception accueil des nouveaux arrivants : rencontre prévue le 14 mars prochain : à ce jour, un seul retour – des courriers personnalisés ont été envoyés pour relancer les foyers concernés.
- Rénovation du foyer rural : état des lieux en cours - phase des diagnostics (études terrain, contrôle des fondations, de la charpente)
- Antenne dispositif Newdeal – L'Etat oblige les opérateurs à mettre à disposition un réseau fiable sur l'ensemble du territoire Français. Sur la commune, se sera l'opérateur Free qui aura la charge de ce chantier. Le lieu a été identifié : pose de l'antenne au stade, sur un des poteaux électriques du stade. Dossier disponible en mairie pour consultation

Prochaine séance du Conseil Municipal : le JEUDI 20 MARS 2025 à 19h00.

Madame Le Maire clôt la séance à 21h48.